

45 – Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal voté par le Conseil Municipal du 23 mars 2023,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget principal voté par le Conseil Municipal du 20 septembre 2023,

Vu le rapport de présentation et le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2023 présenté au Conseil Municipal par Madame le Maire,

Délibère

Article 1

Est adopté, le budget ayant été présenté par fonction et les crédits votés par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	447.004 €
Section d'investissement	1.437.659 €
Total budget supplémentaire.....	1.884.663 €
Dont mouvements réels	2.848.864 €
<i>Dont mouvements d'ordre.....</i>	<i>-964.201 €</i>

Les crédits votés par chapitres fonctionnels en section de fonctionnement et en section d'investissement (dépenses et recettes) sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Article 2

L'état de répartition des crédits de subventions (annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2023 est modifié en décision modificative comme suit :

92025/6574	
FACECO (Séisme Maroc)	10.000,00 €
Restaurants du Cœur (Complément exceptionnel 2023).....	5.000,00 €
Chiens guides d'aveugles Ile-de-France	1.000,00 €
9290/6574	
Accueil-Emploi	-50.000,00 €
Subventions de fonctionnement DM 2023.....	-34.000 €

PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023
1-SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
MOUVEMENTS RÉELS	1 411 205,00 €	447 004,00 €
920-Services généraux	-677 308,00 €	121 800,00 €
921-Sécurité et salubrité publique	146 204,00 €	0,00 €
922-Enseignement - Formation	-409 673,00 €	48 500,00 €
923-Culture	56 212,00 €	126 065,00 €
924-Sports et Jeunesse	840 865,00 €	184 500,00 €
925-Interventions sociales et santé	-6 441,00 €	0,00 €
926-Famille	416 781,00 €	0,00 €
927-Logement	67 951,00 €	0,00 €
928-Aménagement et services urbains-Environnement	759 016,00 €	0,00 €
929-Action économique	-12 501,00 €	0,00 €
931-Opérations financières	70 000,00 €	-4 700,00 €
932-Dotations et participations non affectées	0,00 €	-29 161,00 €
933-Impôts et taxes non affectées	-27 172,00 €	0,00 €
938-Dépenses imprévues	187 271,00 €	***
MOUVEMENTS D'ORDRE	-964 201,00 €	0,00 €
<i>934-Transferts entre sections</i>	<i>-100 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>939-Virement à la section d'investissement</i>	<i>-864 201,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL DE LA SECTION	447 004,00 €	447 004,00 €

PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023
2-SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
MOUVEMENTS RÉELS	1 437 659,00 €	2 401 860,00 €
900-Services généraux	-209 037,00 €	0,00 €
901-Sécurité et salubrité publique	110 608,00 €	0,00 €
902-Enseignement - Formation	-225 006,00 €	80 000,00 €
903-Culture	134 592,00 €	5 000,00 €
904-Sports et Jeunesse	-9 770,00 €	303 960,00 €
905-Interventions sociales et santé	0,00 €	0,00 €
906-Famille	-16 183,00 €	0,00 €
907-Logement	-57 544,00 €	0,00 €
908-Aménagement et services urbains-Environnement	23 015,00 €	60 600,00 €
909-Action économique	151 984,00 €	280 000,00 €
911-Dettes et autres opérations financières	-10 000,00 €	0,00 €
912-Dotations et participations non affectées	0,00 €	127 300,00 €
913-Taxes non affectées	0,00 €	1 545 000,00 €
918-Dépenses imprévues	1 545 000,00 €	***
95-Produits des cessions d'immobilisations	***	0,00 €
MOUVEMENTS D'ORDRE	0,00 €	-964 201,00 €
<i>914-Transferts entre sections</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-100 000,00 €</i>
<i>919-Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-864 201,00 €</i>
TOTAL DE LA SECTION	1 437 659,00 €	1 437 659,00 €

Pour extrait conforme,
Le Maire



Parrain

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

R. Maria

Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

01 voix contre :

M. Betis

01 abstention(s) :

M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL45AF071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,
BETIS, MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.